



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-17

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société FLEX'DRONE ;

Considérant l'occupation du domaine public pour travaux nécessitant une nacelle ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera coupée dans les 2 sens de circulation et le stationnement interdit sur toute la rue de l'Orge le Lundi 27 et le Mardi 28 Avril 2026 de 8h30 à 18 heures.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société FLEX'DRONE,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 16 Avril 2026,**

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ**

